



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

**ARRETE DE VOIRIE N° 189/2023  
portant alignement**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,
- Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983,
- Vu le plan d'alignement n° 206273 dressé le 16/09/2020 par le Cabinet de Géomètres Experts DPLG LEFEBVRE-PAWLAK à SECLIN (59113),
- Vu l'état des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1**      **Alignement** :

L'alignement de la voirie ci-dessus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire sise rue Achille Olivier à LIBERCOURT, est défini par la ligne rouge matérialisant la limite du Domaine Public, conformément au plan n° 206273 dressé le 16/09/2020 par le Cabinet de Géomètres-Experts DPLG LEFEBVRE-PAWLAK à SECLIN, et annexé au présent arrêté.

**Article 2**      **Responsabilité** :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**      **Formalités d'Urbanisme** :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4**      **Validité et renouvellement de l'arrêté** :

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5**      **Publication et Affichage** :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera affiché à la porte principale de la Mairie, à l'emplacement prévu à cet effet. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

**Article 6** Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 6 Décembre 2023  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé Electroniquement



**Annexe :**

Plan n° 206273 dressé le 16/09/2020 par le Cabinet de Géomètres Experts DPLG  
LEFEBVRE-PAWLAK à SECLIN

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)